

**REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE  
SAINT PIERRE D'ENTREMONT  
Année scolaire 2023 - 2024**

**Art 1 : Présentation**

L'accueil périscolaire de St Pierre d'Entremont est un service facultatif administré par la Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère.

**Art 2 : Lieux, horaires et tarifs**

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école de St Pierre d'Entremont Savoie.

**L'accueil a lieu tous les jours d'école :**

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.**

Les enfants sont accueillis dans le réfectoire de la cantine.

- Le matin, les enfants doivent être **accompagnés par leurs parents jusqu'au lieu** de la garderie pour y être pris en charge par l'animateur(trice). Ils sont ensuite emmenés dans la cour ou dans la classe maternelle à 8h20 par les animateur(trice)s.

- Le soir, les animateur(trice)s prennent en charge les enfants dès la sortie des classes à 16h20.

- Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Pour l'année 2022/2023, il est de 1.20 € la demi-heure. **Toute demi-heure commencée est due.**

**Art 3 : Capacité d'accueil**

La garderie accueille maximum 10 enfants le matin et 30 enfants le soir, en ne dépassant pas, 5 enfants de moins de 6 ans le matin et 15 enfants de moins de 6 ans le soir.

**Art 4 : Inscription à l'accueil périscolaire :**

La garderie périscolaire est gérée par la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Pour les nouveaux arrivants s'inscrivant pour la première fois, un dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche de renseignements, une fiche d'urgence à remplir et à rendre avec le récépissé d'acceptation du présent règlement, est à télécharger sur le site internet de la mairie via le lien suivant :

<https://saintpierredentremontisere.fr/dossiers-cantine-garderie-transport-scolaire-a-telecharger/>

Une fois transmis à la mairie le dossier sera traité et un identifiant est transmis aux parents afin qu'ils puissent créer leur compte de connexion au portail en ligne de réservation des heures de garderie.

Ces réservations se font par le biais d'un portail en ligne auquel les parents se connectent grâce à l'adresse suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintPierreEntremontIsere/accueil>

Un identifiant est transmis aux parents afin qu'ils puissent créer leur compte de connexion.

**Art 5 : Réservations et Annulations**

Les parents s'engagent à annuler ou inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie périscolaire uniquement sur le portail en ligne conformément aux conditions suivantes **et selon les disponibilités** :

**Le lundi avant 9h pour le mardi**

**Le mardi avant 9h pour le jeudi**

**Le jeudi avant 9 h pour le vendredi**

**Le vendredi avant 9h pour le lundi de la semaine suivante**

**Le vendredi avant 9h de la première semaine des vacances d'automne, de Noël, d'hiver et de Pâques pour le lundi de la rentrée.**

a-) Toute réservation non décommandée **la veille avant 9h** sera facturée 1,20€ par enfant.

b-) Pour toute modification ou annulation de réservation, les parents doivent prévenir au plus tard la **veille avant 9h**. Dans le cas contraire la réservation sera facturée 1,20€ par enfant.

c-) En cas de réservation de **dernière minute**, il est possible de prévenir **le jour même, exceptionnellement par SMS au 0633823865 avant 8h20** pour une réservation le soir. Le tarif sera alors de 2,40€ la demi-heure par enfant. L'enfant sera accueilli seulement si les disponibilités le permettent.

**-Enfant malade :** le premier jour de garderie ne sera pas remboursé il appartient aux parents d'annuler la garderie pour les jours suivants selon les modalités ci-dessus.

**-Enseignant non remplacé :** la garderie pourra être annulée le jour même sans être facturée, à la demande des parents.

**-Grève de l'ensemble des enseignants** : l'école est fermée et la garderie sera annulée automatiquement par la mairie (service cantine garderie) sans facturation.

#### **Art 6 : Responsabilités**

La Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère est responsable du fonctionnement du service. Tout accident est couvert lorsque sa responsabilité civile est engagée.

La garderie est responsable des enfants de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.

Les enfants dépourvus de réservation et non récupérés par leurs parents à 16h20, ne sont pas confiés de fait à la garderie. Ils demeurent sous la responsabilité de leur enseignant(e). A partir de 16h30 si l'enseignant(e) ne peut pas garder l'enfant il devra en informer les parents afin d'obtenir leur accord pour que ce dernier soit confié à la garderie.

Dans ce cas le temps passé en garderie sera facturé à raison de 2.40 € la demi-heure.

En cas de « petites blessures », les parents seront contactés immédiatement par téléphone pour avoir leur accord afin que les animateur(trice)s puissent prodiguer les premiers soins (antiseptique, pansement...).

#### **Art 7 : Enfant en soutien le soir.**

Si un enfant ayant une réservation est en « soutien » de 16h20 à 17h00, il est sous la responsabilité de son enseignant(e) et devra être amené directement par celle-ci à la garderie. Sa place étant réservée, la première demi-heure (de 16h30 à 17h00) sera facturée.

#### **Art 8 : Le goûter devra être fourni par les parents.**

**Art 9 : La garderie ne propose que des activités de loisirs** durant le temps d'accueil. Cependant, les enfants qui souhaiteront faire leurs devoirs en auront la possibilité. La garderie n'organise pas d'aide aux devoirs.

#### **Art 10 : Modalités de règlement**

**La facture sera disponible sur le portail familles (un avis sera transmis automatiquement après chaque facturation)**

Le règlement de la facture pourra se faire :

- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie de LE PONT-DE-BEAUVOISIN, 1 AV DU BARON DE CROUSAZ, 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN (0476370463)
- Par virement à la trésorerie de LE PONT-DE-BEAUVOISIN sur le compte FR59 3000 1002 79E7 3200 0000 001
- Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)) Possibilité d'effectuer le règlement en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis.

**Le non-paiement des factures, dans le délai demandé, entraînera une demande de mise en recouvrement du trésor public qui sera amené, selon les cas, à appliquer des frais de pénalité ou de retard, ainsi qu'à la radiation de l'enfant de la garderie périscolaire jusqu'à épurement de la dette.**

Au bout de 3 oublis de réservation et d'impossibilité de récupérer le(s) enfant(s) à la garderie périscolaire, la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère convoquera par écrit les parents (une éventuelle radiation de(s) enfant(s) pouvant être envisagée).

#### **Art 11 : Mesures d'ordres**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère.

Ledit règlement est téléchargeable sur le site internet de la mairie (cf. art 4 du présent règlement) et doit être approuvé par chaque famille pour que le dossier d'inscription soit validé (**récépissé d'acceptation du présent règlement à joindre obligatoirement avec le dossier d'inscription**).